

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :  
**6 septembre 2024**

**Séance du Jeudi 12 septembre 2024**

Nombre de conseillers :

Conseillers en exercice : 12  
Présents : 6  
Procuration : 3  
Votants : 9

**2ème réunion :** le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du Jeudi 5 septembre 2024, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois. Conformément à la loi, le Conseil municipal délibèrera quel que soit le nombre de membres présents.

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 12 septembre à 20H00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 6 septembre 2024, sous la Présidence de Mme HOLLEBECQ Marie Gwenola, Maire.

**Étaient présents :** Mme HOLLEBECQ Marie-Gwénola, Mme MOISAN Régine, M. LE VOT Gwénaël, Mme NOUVEL Laurence, Mme FERRER-HOLLEBECQ Véronique, M. DELARCHE Olivier

**Pouvoir :** M. PINSARD Fabien à DELARCHE Olivier ; Mme HAGGENMILLER Stéphanie à Mme MOISAN Régine ; M. RAULT Sébastien à Mme NOUVEL Laurence

**Absents :** M. Kévin POILVET, M. LE CORRE Erwan, M. MOREIRA João

### **Organisation de l'assemblée**

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 20h05.

**Désignation du secrétaire de séance :** M. DELARCHE Olivier a été désigné secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024.**

**Relevé des décisions du Maire :** Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par Madame le maire en vertu de la délégation de compétences attribuée par délibération n°43-2023 du 31 août 2023

<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
14/2024	19/07/2024	<b>Sanibroyeur pour le centre de santé:</b> signature du devis avec DANIEL ETIENNE pour un montant de 1148.32€ HT, 1377.98€ TTC
15/2024	30/07/2024	<b>Remplacement ordinateur (SG):</b> signature du devis avec BERGER LEVRAULT pour un montant de 1692€ HT, 2030.40€ TTC
16/2024	20/06/2024	<b>Renonciation à préempter</b> le terrain 2 rue de la madeleine - 22210 La Chèze cadastré 39 Section B numéro 158
17/2024	05/07/2024	<b>Renonciation à préempter</b> le terrain 16 rue des Douves - 22210 La Chèze cadastré 39 Section B numéro 93 ; 39 section B numéro 820 ; 39 section B numéro 822
18/2024	26/08/2024	<b>Renonciation à préempter</b> le terrain 3 rue des chaillots - 22210 La Chèze cadastré 39 Section B numéro 71

### **Ordre du jour**

1. Approbation du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,
2. Approbation d'une créance éteinte suite à la commission de surendettement des Côtes d'Armor,
3. Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle n°39B434 situé 1 rue des rosiers,
4. Terre d'Armor habitat : cession à l'euro symbolique
5. Informations diverses :
  - Plan de sauvegarde,
  - Relations avec les associations,
  - Projet extension du Centre de santé,
  - Communication avec les usagers

## **1. D36-2024 : Approbation du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**

Madame Le Maire rappelle que Le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité de Service) est un document public ; il est produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

La commune de La Chèze dépend du Syndicat du Lié propriétaire de toutes les canalisations d'eau qui donne délégation à la SAUR pour l'entretien et l'usage. Il est important de constater que le syndicat respecte les normes de qualité fixées nationalement (notamment le niveau des métabolites). Les fuites dans le réseau lui-même sont très faibles.

Les caractéristiques du service en 2023 sont les suivants : 22 000 habitants desservis (les usines de Loudéac sont très consommatrices en eau), 11 082 abonnés, consommation domestique moyenne par habitant et par jour de 74 litres, rendement du réseau de 85.9.

**Vu** l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport. Complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'adopter le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

## **2. D37-2024 : Approbation d'une créance éteinte suite à la commission de surendettement des Côtes d'Armor**

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les créances éteintes contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le comptable.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement (effacement de dette, clôture de liquidation judiciaire, etc.). Les créances concernées peuvent être admises en créances irrécouvrables par délibération du Conseil municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable.

Pour l'année 2024, le comptable a adressé un total de 42 euros à admettre en créances éteintes.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

**Vu** l'instruction budgétaire M57,

**Vu** le budget communal,

**Vu** l'état de créance éteinte produit par le comptable public,

**Considérant** qu'il appartient à la commune de statuer sur les recettes dont le recouvrement a été rendu impossible par décision judiciaire,

**Considérant** que toute créance impossible devient une charge pour la collectivité et doit, par conséquent, être constatées par le Conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide (vote : 4 pour, 0 contre, 5 abstentions):**

- d'admettre en créances éteintes à hauteur de 42 euros les créances effacées par décision judiciaire, présentées par le Comptable public et indique que les dépenses correspondantes seront imputées compte 6542 « Créances éteintes »,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**3. D38-2024 : Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle n°39B434 situé 1 rue des rosiers,**

La commune de La Chèze est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 90 m<sup>2</sup>, située 1, rue des rosiers et cadastrée en section B sous le numéro 434.



La commune de La Chèze a l'intention de céder ce foncier. La parcelle cadastrée 39 B 434 relevant du domaine public, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir constater la désaffectation, et de prononcer le déclassement du domaine public communal.

**Vu** l'exposé de Madame Le Maire,

**Considérant** que la parcelle 39 B 434 d'une superficie de 90m<sup>2</sup> n'est pas affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la commune de La Chèze,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De constater la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle située rue des rosiers, cadastrée en section B sous le numéro 434,

**4. D39-2024 : Cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées n°ZB244-257**

Madame Le Maire expose :

Les parcelles cadastrées n° ZB244-257 correspondent au lot n°1 du lotissement des Colombières. La précédente municipalité a approuvé la réalisation de quatre pavillons sociaux sur ce lot (3T3 et 1T4) par Terre d'Armor Habitat.

Par ailleurs, la commune de La Chèze a signé le 2 décembre 2013 une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF) engageant la collectivité notamment à créer au minimum 20% de logements locatifs sociaux.

Il est proposé de vendre ce lot à l'euro symbolique au bailleur social Terre d'Armor Habitat pour permettre de renforcer le parc social sur la commune.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- La cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées n°ZB244-257 correspondant au lot n°1 du lotissement des Colombières situé 6-12 rue des Tisserands à La Chèze au bailleur social Terre d'Armor Habitat,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout document afférent à cette cession,
- D'imputer la recette correspondant à cette cession au compte 75888

Fin conseil municipal : 21h04